

Date de mise en ligne : 12 SEP. 2022

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 08 SEP. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

N° 510 /22 du 31 AOUT 2022

Abrogeant l'arrêté n°372/14 du 28 aout 2014 portant la création d'une sous régie de recettes de la régie principale au Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore

Lindsay TEPAVA

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif a la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1993 relatif au montant du cautionnement et au taux de l'indemnité de responsabilité de régisseurs de recettes et d'avances des collectivités de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2012-829 du 27 juin 2012 relatif aux dispositions applicables aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités publiques de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;
- Vu les arrêtés municipaux n°48/06 du 21 mars 2006, n°365/10 du 23 septembre 2010 et n°371/14 du 28 aout 2014 portant création d'une régie de recettes au Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;
- Vu l'arrêté n°372/14 du 28 aout 2014 portant création d'une sous régie de recettes en ligne pour l'encaissement des produits de la régie du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;
- Vu l'avis conforme du Trésorier de la province Sud en date du 26 août 2022 ;

ARRETE

- Article 1 : L'arrêté n° 372/14 du 28 aout 2014 portant création d'une sous-régie de recettes en ligne pour l'encaissement des produits de la régie du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore est abrogé.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire, le chef du service des finances, le chef du service de la culture et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publié sous format électronique.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

08 SEP. 2022

CONTROLE DE LÉGALITÉ

Fait au Mont Dore, le 31 AOUT 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint

Ampliations	
Subdivision Administrative Sud.....	1
Trésorerie de la Province Sud	1
Direction des Services d'Animation et de l'Informatique	1
Direction des Finances et de l'Informatique	1
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)	1

[Signature]

Jean-Jacques AFOCHAIN

